

## STATISTIQUES REGIONALES ET LOCALES

1. Le Conseil se félicite de l'avancement des travaux concernant l'exploitation statistique du fichier des revenus fiscaux. Il note avec satisfaction que l'Insee pourra mettre à la disposition des utilisateurs des informations sur les revenus à des niveaux géographiques fins, dans le respect de la confidentialité des données individuelles.
2. Le Conseil constate avec satisfaction que les dispositions législatives relatives à la rénovation du recensement de la population ont été adoptées dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité (titre V de la loi du 27 février 2002). Il souligne que toute disposition doit être prise tant sur le plan juridique que technique, pour permettre le démarrage effectif en 2004 des premières enquêtes de recensement. En particulier, il souhaite que les travaux de la Commission spéciale du CNIS, créée en application de l'article 158 de la loi, contribuent à faire émerger un partenariat efficace entre les communes et l'Insee, dans le cadre des dispositions de cette loi.
3. Le Conseil soutient la mise en place d'un répertoire des immeubles localisés en coordonnées géographiques (RIL), destiné à constituer pour l'Insee un référentiel structurant d'adresses. Il encourage l'extension du champ du RIL, notamment pour que les grandes agglomérations puissent être couvertes. Il recommande que la cohérence entre cet outil et les autres bases publiques d'adresses soit recherchée au sein du projet de « Référentiel à grande échelle » (RGE).
4. Le Conseil soutient la proposition de mise en place d'un groupe de travail sur l'évaluation de la diffusion des résultats du recensement de la population de 1999.
5. Le Conseil recommande qu'un groupe de travail soit mis en place pour éclairer les utilisations possibles du recensement rénové et la diffusion de ses résultats. Il souhaite également que ce groupe de travail examine les conditions de diffusion du RIL.
6. Le Conseil renouvelle son soutien à la mise en place d'un dispositif cohérent d'informations au niveau local sur l'emploi et les salaires (projets « Connaissance locale de l'appareil productif » CLAP et « Estimations d'emploi localisées » ESTEL). Etant donné l'importance des besoins d'information, il encourage la mise en place d'un dispositif transitoire sur les estimations d'emploi dès 2003.
7. Le Conseil note avec satisfaction les avancées sur la connaissance statistique des finances publiques locales. Il renouvelle son intérêt pour la réalisation en 2003 d'un guide des sources d'information sur les finances publiques locales. Il renouvelle également son intérêt pour le projet de régionalisation du compte de l'Etat.
8. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du projet de règlement européen sur la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) qui est compatible avec le découpage actuel en régions et départements.